

Fonds de soutien

Il faut respecter l'esprit de la Loi

Conformément aux hypothèses syndicales, le produit de la taxe sur la publicité ne s'est pas écroulé en 2008. C'était pourtant le prétexte à la budgétisation du FSER, une solution de facilité que le syndicat estime pernicieuse. Il s'avère que les efforts du gouvernement, dans le cadre de la budgétisation, se révèlent dérisoires. Aujourd'hui, les engagements de Christine Albanel doivent conduire à un abondement bien plus sérieux du Fonds de Soutien dès cette année, et répondre aux attentes des radios et du CSA sur le financement spécifique de la radiodiffusion numérique, dont le déploiement ne saurait être retardé. Pour ce faire, la Loi de 1986 modifiée a tracé un cadre. Celui-ci exige le renforcement et l'indépendance de la Commission du FSER

Après bien des atermoiements et des résistances, les services de Bercy, qui avaient déclaré être dans l'incapacité de fournir les chiffres des recettes de la taxe sur la publicité, ont... fourni les chiffres après avoir laissé le temps à la ministre d'annoncer son « abondement » La recette du quatrième trimestre 2007, s'élève à 6.590.000 euros. **Ce montant est le plus élevé de l'année 2008 après la recette record d'avril (7 223 331.36). Il est supérieur au produit du quatrième trimestre 2007 (6 195 266.22).**

Les cris d'orfraies dont les radios ont été la cible, prévoyant jusqu'à sept millions d'euros de pertes pour le FSER en 2008, avaient bien comme objectif d'accompagner la « budgétisation » et la suppression du Compte d'Affectation Spéciale (dans lequel le produit de la taxe sur la publicité dédié au FSER est versé). Or cette taxe sur l'audiovisuel commercial est un élément d'équilibre de la loi de 1986 sur la liberté de communication en faveur d'un fort secteur de l'économie sociale dans la radiodiffusion et de la régulation des marchés

Au total, en 2008 la taxe s'est élevée à 25 211 051.44 euros contre 25 496 344 euros en 2007, soit une diminution de 285 293 euros.

Il est essentiel de comparer les charges 2007 et 2008 du FSER

Nature de la charge	Nombre	2008	2007	Nombre	2008 sur 2007
Subventions d'exploitation	596	20 481 553	20 305 263	588	+206 290
Subventions sélectives	548	4 400 000	4 386 254	543	+13 746
Subventions d'installation	36	573 790	365 670	23	+208 120
Subventions d'équipement	1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches	423 512	425 121	1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches	-1609
Frais de fonctionnement		16 281	14 036		+2245
Totaux		25 895 136	25 496 344		428 792


Pour financer les 25 895 136 euros de charges, le produit 2008 de la taxe s'élevant à 25 211 051, il manquait donc 684 085 euros. Si le Compte d'affectation spéciale avait été maintenu, il était facile de l'abonder de cette petite somme, la législation (Art.21 de la LOLF) permettant un ajustement de 10%, soit bien plus que le nécessaire.

De 2007 à 2008, les charges du FSER augmentent de 398 792 euros. Cette augmentation n'est évidemment pas due à une progression du barème qui stagne depuis 2002 mais à la croissance du nombre de radios. **Il est certes souhaitable d'autoriser de nouveaux projets, en prenant soin de prévoir le financement légitimement nécessaire et prévu par la Loi, sauf à réduire les subventions de toutes les radios** : c'est ce qui s'est passé avec la subvention sélective en 2008 et c'est ce qui attend les radios associatives en 2009 si rien n'est fait. **Il s'agit d'une situation inadmissible au moment où elles consolident et professionnalisent leurs personnels, et où elles relèvent le défi de la radio numérique terrestre.**

A la suite de la campagne syndicale de mobilisation des parlementaires en faveur du FSER, cent dix huit d'entre eux ont questionné la Ministre de la Culture et de la Communication. Christine Albanel leur a systématiquement réaffirmé son attachement à la radiodiffusion associative, mais dans le même temps **l'administration a proposé la reconduction pure et simple, sans revalorisation, des arrêtés 2008 : même barème pour la subvention d'exploitation et 4 400 000 pour la subvention sélective, en dépit des préventions du SNRL.**

La Loi de 1986 modifiée permet pourtant une augmentation significative du FSER. Le redéploiement de l'offre publicitaire sur les nouvelles chaînes et sur les futures offres commerciales de la radio numérique, la restructuration de la publicité sur le service public et la nouvelle offre commerciale satellitaire imposent une grande rigueur à Bercy dans la perception et le contrôle de la taxe sur la publicité. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il faut rétablir la mise en œuvre des dispositions de la Loi de 1986 et rétablir la Commission du FSER dans un statut de Commission administrative indépendante, en capacité d'exiger la mise en œuvre des dispositions nécessaires. Cette revendication essentielle invite toutes les radios à oeuvrer au côté de leur organisation professionnelle.

**Siège social : Tour Paris-Pleyel - 153, Bd Anatole France - 93200 Saint-Denis, France (métro "Carrefour Pleyel" ligne 13)
www.snrl.org - Présidence : 04.91.55.56.85 et snrl@online.fr - Relations Adhérents et FSER : 04.93.36.90.89 et snrl@wanadoo.fr**

SYNDICAT DÉCLARÉ SELON LA LOI DU 21 MARS 1984, N° D'EXISTENCE 93 B 04-184 DU 22 MARS 2004 MEMBRE DE L'ALLIANCE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'UNESCO 

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon la Loi de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la laïcité et à la Charte des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National des Radios Libres est membre de l'USGERES, l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale, union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.